



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides-soignants

Question écrite n° 78510

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la reconnaissance statutaire de la profession d'aides-soignants. Depuis plus de cinquante ans, les aides-soignants accomplissent des tâches d'hygiène et de confort auprès de structures hospitalières, de services psychiatriques ou de services de soins à domicile. Afin d'encadrer davantage la profession, le Gouvernement a mis en place en 2007 un diplôme d'État d'aide-soignant. Mais cette mesure, attendue et judicieuse, n'apporte pas la protection nécessaire à ces personnels de santé régulièrement confrontés à des abus de la part de certains établissements de santé qui n'hésitent pas à leur demander d'effectuer des actes de soins n'entrant pas dans leur champ de compétences. Il semblerait souhaitable que les aides-soignants bénéficient d'une reconnaissance statutaire professionnelle propre qui leur permettrait d'exercer leur profession en toute quiétude. Ce statut définirait leurs compétences, qui excluent tous soins médicaux, et les modalités d'engagements de leur responsabilité. Il permettrait à la fois de réglementer strictement la profession et de protéger ceux qui l'exercent. Dans ce contexte, elle la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78510

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2010, page 5198

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)